ARRÊTÉ DU MAIRE

N°147-2026 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
TOUR DE L'AIN
Avenue de Trévoux 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant *le passage du Tour de l'Ain, représenté par Monsieur COLLIOU, président, le mardi 28 juillet 2026 sur le territoire communal ;*

Considérant *qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;*

Vu *l'intérêt général ;*

ARRÊTE

Article 1
Le mardi 28 juillet 2026, de 8h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite **Avenue de Trévoux** dans sa partie comprise entre **l'allée du Printemps et la rue Julien Tiersot.**
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de Police, véhicules de secours et véhicules des services techniques de la commune et de GBA.

Article 2
Le mardi 28 juillet 2026, de 8h00 à 12h30, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et accès commerces **Avenue de Trévoux** dans sa partie comprise entre **le giratoire de la Fruitière et l'allée du Printemps.**
Le mardi 28 juillet 2026, de 12h30 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur cette voie.
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de Police, véhicules de secours et véhicules des services techniques de la commune et de GBA.

Article 3
Le mardi 28 juillet 2026, entre 13h30 et 20h00, la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence de la Police et des signaleurs lors du passage des coureurs **Avenue de Trévoux** dans sa partie comprise entre **la limite de commune avec Saint Rémy – chemin du Moulin Neuf – et le giratoire de la Fruitière**.
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de Police, véhicules de secours et véhicules des services techniques de la commune et de GBA.

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2026

Article 4
Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules circulant sur le secteur du Tour de l'Ain.

Article 5
A compter du lundi 27 juillet 2026 à 15h00 et jusqu'au mardi 28 juillet 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de **l'Avenue de Trévoux**.
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6
A compter du lundi 27 juillet 2026 à 23h00 et jusqu'au mardi 28 juillet 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking du gymnase des vavres ainsi que chemin des Lazaristes** dans sa partie comprise entre la rue des Vavres et la rue des Pervenches.
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7
L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Article 8
Le domaine public sera occupé par l'installation de divers matériels, stands et barnum.

Article 9
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux et les organisateurs de l'événement.

Article 10
Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de stationnement dans un délai maximum de 7 jours avant le début de l'application de l'arrêté, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer ou sur un support fixe et durant toute la durée d'exécution de l'arrêté. Le Maire se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement la manifestation le cas échéant.

Article 11
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :
- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Arrêté N°147/2026 – (suite) – 3

Article 12
Une ampliation sera adressée à :
Tour de l'Ain
CIS Seillon
Transports Rubis
Responsable des Services Techniques de la Commune
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 9 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

François BIRRAUX

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2026